



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne

Arrêté préfectoral établissant la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

Vu le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du 22 novembre 2019 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales

Considérant la transmission par les publications de presse et services de presse en ligne candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les publications de presse et services de presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et ses textes d'application ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Morbihan prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce, et par les lois relatives à la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, est établie comme suit pour l'année 2020 :

1 – Publications de presse

a) Quotidiens

- OUEST-FRANCE – 10 rue du Breil – 35 051 RENNES cedex 9
- LE TÉLÉGRAMME – 7 voie d'accès au port – BP 67243 – 29 672 MORLAIX cedex

b) Hebdomadaires

- LES INFOS du Pays de Redon/Ploërmel - 28 Quai Surcouf - BP 80 645 – 35 606 REDON cedex
- PAYSAN BRETON – 18 rue de la Croix – BP 60224 - 22 192 PLERIN cedex
- TERRA Terragricoles de Bretagne – Rond-Point Le Lannou – ZAC de Champeaux – CS 94243 – 35 042 RENNES cedex
- LA GAZETTE du Centre Morbihan – Publihebdo SAS – 13 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9
- PONTIVY JOURNAL – Publihebdo SAS – 13 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9
- LE PLOËRMELAIS – Publihebdo SAS – 13 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9
- L'ECHO DE LA PRESQU'ÎLE Guérandaise et de Saint-Nazaire – Publihebdo SAS – 13 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9.

2 – Services de presse en ligne

- ouestfrance.fr - 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
- letelegramme.fr - 7 voie d'accès au port – BP 67243 – 29 672 MORLAIX cedex
- actu.fr – Publihebdo SAS - 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

Article 2 – En application de l'article R 142-3 du code rural et de la pêche maritime, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, avant toute décision d'attribution, sont tenues de publier les appels de candidatures, les avis d'acquisition de biens à l'amiable ou par voie de préemption et de biens comprenant des terrains boisés de moins de 10 hectares, dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, ainsi que sur le site internet de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural territorialement compétente.

Article 3 – Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté devront respecter l'acte d'engagement transmis avec la demande d'habilitation et appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Messieurs les Sous-Préfets, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes ainsi qu'aux directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés.

Vannes, le **20 DEC. 2019**

le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET